

COMMISSION DE DEROGATION – DFASM3 –

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :

Vu l'article R632-5 modifié, b du Code de l'Education,
Vu le Décret 2016-1597 du 25/11/2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation,
Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition de la Commission de Dérogation – DFASM3 de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales comme suit :

	PRENOMS	NOMS	QUALITES
Président du jury	Pierre	CLAVELOU	Professeur des Universités Doyen de la Faculté de Médecine
Membres du jury et leurs Suppléants	Isabelle Suppléant Jean Marc	BARTHELEMY GARCIER	Professeur des Universités Professeur des Universités
	Marc Suppléant Martin	ANDRE SOUBRIER	Professeur des Universités Professeur des Universités
	Marc Suppléant Olivier	RUIVARD LESENS	Professeur des Universités Professeur des Universités
	Christine Suppléant Guilhem	ROUGIER ALLEGRE	Représentant du CHRU
	Mélanie Suppléant Axel	GILBERT MIRALLES	Représentant des étudiants inscrits en deuxième cycle des études de médecine
	Adrian Suppléant Guillaume	KRICHE LIENEMANN	Représentant des internes

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/07/2020,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Le Directeur Général des Services

Professeur Mathias BERNARD

Francis BAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

21 JUL. 2020

- Publié le

21 JUL. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.